



■ Règlement intérieur – Ecole de tennis

Préambule

L'une des missions de l'association du Tennis Club de Mouans-Sartoux est d'assurer le bon fonctionnement d'une école de tennis.

Le présent règlement est régi par :

- Les statuts de l'association du Tennis Club de Mouans-Sartoux,
- Le règlement intérieur général de l'association du Tennis Club de Mouans-Sartoux,
- La convention collective nationale du sport,
- Le Code du travail,
- Les statuts et règlements fédéraux édictés par la FFT

Article 1 : Bénéficiaires

Seuls les membres du club licenciés à jour de leur cotisation annuelle peuvent bénéficier de l'enseignement du tennis.

Article 2 : Enseignants

Pour faire fonctionner l'école de tennis L'association du Tennis Club de Mouans-Sartoux peut avoir recours à l'embauche de professionnels salariés dans le cadre d'un contrat de travail. Il pourra également faire appel au concours d'enseignants non professionnels diplômés d'état ainsi qu'à des initiateurs en formation.

Les enseignants sont recrutés par le Président. L'embauche définitive est consignée dans le livre des salariés. Leur contrat de travail fixe leur mission qui est complétée le cas échéant par le présent règlement.

Article 3 : Définitions

Article 3.1 Année sportive

La période de référence est comprise entre le 1^{er} octobre et le 30 septembre de l'année suivante. Pour la détermination des catégories d'âges, il faut considérer également la période du 1^{er} octobre au 31 décembre de l'année suivante.

Article 3.2 Période de fonctionnement de l'école de tennis

La période des cours débute la semaine 37 pour s'arrêter au plus tard la semaine 23 de l'année suivante et comporte au minimum 25 (vingt-cinq) séances réparties chaque semaine en dehors des congés scolaires définis par l'Académie de NICE et à l'exclusion des jours de fermeture du club décidés par le Comité de Direction du club.

L'école de tennis sera clôturée chaque année par une journée d'animation dite « Fête de l'école de tennis » un samedi du mois de juin défini par le Comité de Direction du club.

Article 3.3 Catégories d'âges

Elles sont définies par la Fédération Française de Tennis. En général, l'âge pris en compte est celui de l'âge réel jusqu'à l'âge de 11 ans puis celui de l'année civile correspondant à l'année sportive ou celui des 12 mois suivants la date anniversaire de l'enfant.

Article 3.4 jeunes

Sont qualifiés de « jeunes » les membres qui ont moins 18 ans dans l'année sportive.

Article 3.5 Adultes

Sont qualifiés d'adultes les membres qui ont 18 ans et plus dans l'année sportive.

Article 4 : Les différentes formes d'enseignement & les objectifs

Cet enseignement, accessible à tous les membres du Club, doit avoir une triple mission :

- Donner aux élèves, quel que soit leur âge, la technique nécessaire pour pouvoir s'amuser sur un court,
- Eduquer les plus jeunes en leur donnant un esprit Club et en leur faisant découvrir la vie associative,
- Permettre, à ceux qui le souhaitent, d'accéder à la compétition et de défendre les couleurs du Club.

Article 4.1 L'école de Tennis

Exclusivement réservée au moins de 18 ans. Deux catégories de cours sont dispensées :

Article 4.1.1 le baby et le mini-tennis

Il s'adresse aux plus jeunes âgés de 3 à 6 ans et se pratique sur des surfaces de jeu réduites avec du matériel adapté au physique des enfants. Ce cours est destiné à leur faire découvrir le tennis par le jeu mais aussi la technique de base pour devenir un véritable joueur de tennis. Les groupes sont constitués au maximum de 6 (six) élèves.

Article 4.1.2 l'école proprement dite

A partir de 7 ans, elle se subdivise elle-même en deux cours :

Article 4.1.2.1 Débutants et perfectionnement

Ces groupes sont constitués de 8 (huit) élèves maximum. Ce cours est destiné aux débutants ou au perfectionnement de ceux qui ont déjà eu accès au mini tennis.

Article 4.1.2.2 Cours « compétition »

Il est destiné à former les futurs compétiteurs.

Un nombre réduit à 6 (six) élèves par groupe permet à l'enseignant de consacrer plus de temps à chacun et par conséquent une meilleure efficacité. Chacun peut avoir accès à ce cours.

Article 4.2 Les cours d'adultes

Les Membres du Club âgés de plus de 18 ans peuvent suivre des cours dispensés par les professeurs et adaptés à l'enseignement aux adultes. Les séances sont organisées sur des créneaux d'une heure trente. Le maximum d'élèves par cours est fixé à 4 (quatre) personnes.

Article 5 : Inscriptions

Les inscriptions se font au secrétariat administratif du Club.

Les nouvelles inscriptions à l'école de tennis se font en même temps que les inscriptions au Club. Les pré-inscriptions se font dès le mois de juin pour la saison suivante et notamment pendant le samedi de la journée de la fête de l'école de tennis.

Le paiement de la cotisation cours est payable à l'inscription.

L'engagement du jeune élève ou de l'adulte est valable pour l'année sportive complète, qu'il assiste ou non à toutes les séances.

Aucun remboursement de fraction de cotisation ne sera effectué quelque que soit la raison invoquée par le membre du Club y compris en cas d'absence du professeur ou d'indisponibilités des installations. Dans ces deux derniers cas, le club s'engage à proposer des heures de remplacement afin de garantir 25 (vingt-cinq) séances minimum par an.

Article 6 : Dépose des enfants au club

En dehors des plages horaires correspondant au cours dans lequel sont inscrits les enfants, ces derniers sont sous la responsabilité de leurs parents. Si l'accueil est assuré par le professeur sur les courts, les parents doivent s'assurer de sa présence en début de cours avant de les laisser au club et ils doivent être présents à la fin du cours pour les récupérer.

L'association du Tennis Club de Mouans-Sartoux ne saurait être reconnu responsable des dommages causés ou subis par l'élève avant ou après les cours. Il en va de même si en cas d'absence du Professeur les parents ont laissé leur enfant mineur au club sans surveillance.

Ceci est valable quel que soit le lieu où se déroulent l'enseignement, l'entraînement ou la compétition.